PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 19-2014 du 13 juin 2014
autorisant la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour le financement du projet de système de filets sociaux

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour le financement du projet de système de filets sociaux, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

La ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité,

Emilienne RAOUL.-